# Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Attribution. Délai de notification aux candidats évincés

## Revue - Vie Communale

### Source - Lois et décrets

Le décret n° 2018-77 du 7 février 2018 relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural fixe à 1 mois, à compter de l'affichage de l'avis d'attribution du bien, le délai au terme duquel la société d'aménagement foncier et d'établissement rural doit notifier aux candidats évincés les motifs de son choix.